

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-4270-2024

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Demande de fixation des tarifs et des conditions  
d'Hydro-Québec dans ses activités de transport  
d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de  
distribution d'électricité (année 2025-2026)*

**HYDRO-QUÉBEC**

Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**

Intéressée

---

**DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

**I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT**

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association à but non lucratif indépendante, qui a pour mission d'aider les consommateurs et de défendre leurs droits.
2. OC s'intéresse activement aux questions liées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec, et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Elle intervient aussi régulièrement dans les causes concernant Énergir. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs  
507, Place d'Armes, Bureau 1101  
Montréal (Québec), H2Y 2W8

Téléphone : 514-598-7288

## **II. COMMUNICATIONS**

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur et à ses analystes :

Me Éric McDevitt David  
GBV Avocats  
6300, avenue du Parc, Bureau 600  
Montréal (Québec), H2V 4H8

Téléphone : 514-317-6354  
Courriel : edavid@gbvavocats.com

Carlos Castiblanco  
Option consommateurs  
507, Place d'Armes, Bureau 1101  
Montréal (Québec), H2Y 2W8

Téléphone : 514-461-4169  
Courriel: ccastiblanco@option-consommateurs.org

M. Roger Higgin  
Sustainable Planning Associates Inc.  
15, Malabar Place  
Toronto (Ontario) M3B 1A4

Téléphone : 416-391-0738  
Courriel : spainc@rogers.com

## **III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'énergie.

8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3905-2014, R-3933-2015, R-3980-2016 et R-4011-2017 et R-4057-2018 soit les cinq dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »).

9. De plus, au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3640-2007, R-3669-2008 (Phase 1), R-3706-2009, R-3738-2010, R-4058-2018 et R-4167-2021 soit des demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).
10. OC est également intervenue dans le dossier R-3897-2014 portant sur la mise en place d'un mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport.
11. Il est essentiel pour OC de participer à ce dossier afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, puisqu'il s'agit de la première cause tarifaire pour le Transporteur, en raison du retour à la réglementation basée sur le coût de service après la fin du mécanisme de réglementation incitative (MRI). Pour le Distributeur, ce dossier constitue la première demande d'ajustement des tarifs depuis les modifications apportées à la Loi sur la Régie de l'énergie (la « LRÉ ») par l'adoption de la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité (la « Loi sur la simplification »).
12. Par son intervention dans le présent dossier, OC souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

#### **IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

13. Après avoir fait une analyse préliminaire de la preuve au dossier, OC consigne la liste des sujets sur lesquels elle entend intervenir dans le formulaire Liste des sujets déposé de façon concomitante avec la présente demande.
14. Tel qu'il appert de ladite Liste, OC entend intervenir sur les sujets suivants :

##### Phase 1 :

- i. Établissement des revenus requis;
- ii. Suivi de la décision sur l'encaisse réglementaire de la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec;
- iii. L'incidence de la hausse du personnel dans les tâches de la chaîne de valeur et les activités de soutien dans l'évolution des charges d'exploitation d'Hydro-Québec.

##### Phase 2 :

- iv. Prévision des investissements et mises en service projetées par le Transporteur ;
- v. Performance et balisages;
- vi. Suivi de l'Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec.

Phase 3 :

- vii. Introduction d'une tarification différenciée dans le temps (la « TDT ») et révision de l'offre de TD ;
  - viii. Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique ;
  - ix. Programmes d'efficacité énergétique (« EÉ ») et de gestion de la demande de puissance (« GDP ») pour la clientèle résidentielle ;
  - x. Mesures de soutien aux ménages à faible revenu ;
  - xi. Inclusion des contribution GES versée à Énergir dans la croissance des coûts de la sous-activité commercialisation du Distributeur.
15. OC base son analyse sur les preuves actuellement déposées par Hydro-Québec et pourrait ajuster sa position si d'autres éléments sont soumis postérieurement.
16. Finalement, OC se réserve également la possibilité de formuler des recommandations sur d'autres enjeux qui pourraient s'avérer d'intérêt pour la clientèle résidentielle lors du traitement du dossier.

**V. PARTICIPATION**

17. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
18. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

**VI. REPRÉSENTATION**

19. OC a retenu les services de Me Éric McDevitt David de la firme GBV Avocats pour la représenter dans la présente instance.

**VII. ANALYSE**

20. Carlos Castiblanco, économiste, et Sylvie de Bellefeuille, avocate, agiront à titre d'analystes internes.
21. Dr Roger Higgin, économiste, agira à titre d'analyste externe.

**VIII. CONCLUSION**

22. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs

Montréal, le 19 août 2024

(S) GBV Avocats  
Procureurs d'Option Consommateurs